



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement pour la cérémonie Commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945
Avenue Victor Hugo
Du 7 mai 2025 au 8 mai 2025

N° AG 2025- 0446

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du mercredi 7 mai 2025, 3h00, au jeudi 8 mai 2025, 11h00, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Victor Hugo dans sa portion comprise entre la rue Combarel et la rue Planard, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie Commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945.

Article 2 - Le jeudi 8 mai 2025, de 8h00 à 11h00, la circulation sera interdite, sur la section de l'avenue Victor Hugo comprise entre la rue Combarel et la rue Planard, afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945 au Monument de la Victoire, jardin public du Foirail, avenue Victor Hugo.
La circulation des véhicules sera rétablie à la diligence de la Police Nationale.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la cérémonie.

Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 18 avril 2025
Publié le 22 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250418-ARAG20250446-AR
Reçu le 18/04/2025